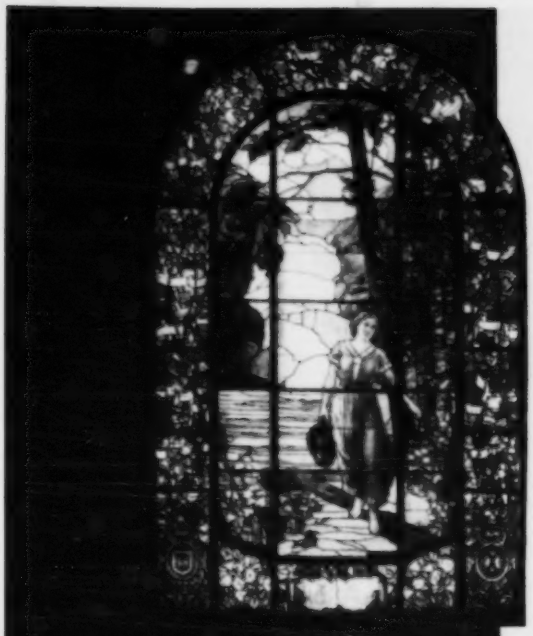

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Place aux citoyens

BULLETIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 36, NUMÉROS 3-4, QUÉBEC, OCTOBRE 2007

Brèves 2

Les impacts d'un gouvernement minoritaire sur le fonctionnement de l'Assemblée nationale 3
Suzanne Langevin

Femmes journalistes à la Tribune de la presse de Québec 7
Marline Côté

Le père de la Révolution tranquille? Georges-Émile Lapalme (1907-1985) : le précurseur méconnu et mal-aimé 12
Gilles Lesage

L'apparition de la locution « Révolution tranquille », 2e partie 17
Julie Bélanger et Paul Poirier

Le Service de l'édition des lois de l'Assemblée nationale du Québec 19
Jean-Pierre Drapeau

Le site Greffier 23
Louis Breault, Patrik Gilbert et Mario Harvey

Le père de la Révolution tranquille? Georges-Émile Lapalme (1907-1985) : le précurseur méconnu et mal-aimé

Georges-Émile Lapalme.
Source : Collection Assemblée nationale.
Photo : Harvey Majeau, 1960.

BRÈVES

Décès d'anciens parlementaires :
- Le 16 juin 2007, M. Bernard Pinard, député libéral de Drummond (de 1952 à 1956 et de 1960 à 1973). Le 19 septembre 2007, M. Carrier Fortin, député libéral de Sherbrooke (de 1962 à 1966). Ex-ministre du Travail, M. Fortin est à l'origine du Code du travail. Le 27 septembre 2007, M. Fabien Cordeau, député de l'Union nationale de Saint-Hyacinthe de 1976 à 1981.

8 mai 2007
- Début de la 1re session de la 38e législature.
- Le député de Pointe-aux-Trembles, M. André Boisclair, annonce sa démission à titre de chef du deuxième groupe d'opposition.
- Le député de Jeanne-Mance-Viger, M. Michel Bissonnet, est élu président de l'Assemblée nationale. Les vice-présidents sont Mme Fatima Houda-Pepin, députée de La Pinière, première vice-présidente, M. Jacques Chagnon, député de Westmount-Saint-Louis, deuxième vice-président, et M. Marc Picard, député des Chutes-de-la-Chaudière, troisième vice-président.

9 mai 2007
- Allocution et discours d'ouverture.

10 mai 2007
- Le déroulement de la période des questions et réponses orales, la répartition des débats de fin de séance et l'organisation du débat sur le discours d'ouverture constituent la première décision de la présidence de la 38e législature. La directive du président répartit les questions et réponses orales selon un critère de proportionnalité, en tenant compte du rôle prépondérant de l'opposition officielle.
- Le député d'Abitibi-Ouest, M. François Gendron, est nommé chef du deuxième groupe d'opposition.

23 mai 2007
- La Commission de l'Assemblée nationale statue sur le quorum de l'Assemblée et la constitution des commissions parlementaires. Cinq députés du gouvernement, trois députés de l'opposition officielle et deux députés du deuxième groupe d'opposition agissent comme présidents. Les vice-présidents sont répartis de la même façon. Toutefois, la Commission des institutions compte deux vice-présidents, l'un de l'opposition officielle, l'autre du deuxième groupe d'opposition.
- Les prix de la cinquième Journée du livre politique au Québec sont décernés aux lauréats et aux finalistes à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale : lauréate, Mme Martine Tremblay; finalistes, MM. Joseph Facal, Yves Théorêt et André-A. Lafrance. Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant : lauréats, MM. Jean Baril et Samy Mesli; finalistes, MM. Guillaume Breault-Duncan, Daniel Thompson et Denis Royer. M. Mesli obtient également le Prix du ministère des Relations internationales du Québec/Ministère des Affaires étrangères de France.

24 mai 2007
- La Bibliothèque de l'Assemblée nationale présente *Portraits de l'Histoire : les biographies politiques*. La vie des politiciens et des politiciennes est souvent scrutée à la loupe. Ces hommes et ces femmes, qui acceptent d'évoluer sur la scène publique en devenant députés, sont souvent promus au rang de personnalités publiques et parfois même de vedettes. Ils deviennent par le fait même des sujets d'étude et de curiosité. Les biographies politiques sont alors des outils privilégiés pour en apprendre davantage sur ceux qui nous dirigent ou influencent la société. Cette exposition met en valeur quelques-unes des nombreuses biographies politiques de personnalités québécoises, canadiennes et internationales que contiennent les collections de la Bibliothèque. Vous pouvez visiter cette exposition jusqu'au 21 mars 2008.
- La ministre des Finances, Mme Monique Jérôme-Forget, prononce le discours sur le budget 2007-2008.

(Suite à la page 26)

LES IMPACTS D'UN GOUVERNEMENT MINORITAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Suzanne Langevin
Coordonnatrice de la recherche en procédure parlementaire
Bureau du secrétaire général adjoint aux affaires parlementaires et à la procédure

Le 26 mars 2007, le Québec s'est donné un gouvernement minoritaire pour la première fois depuis 1878[1]. Nous sommes maintenant en présence de trois groupes parlementaires à l'Assemblée nationale. En effet, selon le Règlement, pour être considéré comme un groupe parlementaire, un parti politique doit avoir fait élire douze députés ou obtenu au moins 20 % des voix aux dernières élections. Avec 48 élus, le Parti libéral du Québec constitue le groupe parlementaire formant le gouvernement. L'Action démocratique est devenue l'opposition officielle avec 41 députés, tandis que le Parti québécois, avec 36 députés, forme le deuxième groupe d'opposition. À l'Assemblée, cette nouvelle composition amène nécessairement certains changements dans l'organisation et le fonctionnement des travaux parlementaires, certaines règles de procédure ayant d'abord été conçues en fonction de deux groupes parlementaires.

L'organisation des commissions parlementaires

Un des premiers aspects sur lesquels l'Assemblée a dû se pencher avait trait à l'organisation des commissions parlementaires. Hormis la Commission de l'Assemblée nationale, chargée de chapeauter le travail des dix autres commissions, chaque commission était composée de dix députés, soit six du groupe formant le gouvernement et quatre de l'opposition officielle. Si un député indépendant ou un député d'un autre groupe parlementaire devenait également membre d'une commission, la composition de cette dernière était alors portée à douze députés, soit sept du gouvernement, quatre de l'opposition officielle et un député indépendant ou membre d'un troisième groupe.

Sans modifications de ces règles, la composition des commissions n'aurait pu refléter celle de l'Assemblée. Or, selon le Règlement, la composition des commissions est déterminée lors d'une réunion de la Commission de l'Assemblée nationale tenue dans les quinze premiers jours de la première session de la législature. De plus, cette décision doit être prise à l'unanimité des membres de la Commission, composée de représentants de chaque groupe parlementaire.

Aucune commission ne pouvait donc être constituée sans l'aval des trois groupes en présence. C'est ainsi qu'après s'être réunis à quelques reprises, les membres de la Commission de l'Assemblée nationale ont convenu d'une nouvelle composition des commissions le 23 mai 2007. Le lendemain, l'Assemblée a adopté des règles temporaires qui seront en vigueur pour la durée de la 38e législature. Chaque commission compte maintenant douze membres, dont cinq du groupe formant le gouvernement, quatre de l'opposition officielle et trois du deuxième groupe d'opposition, dont un sans droit de vote.

Certaines modifications dans la répartition des présidences des commissions ont également été apportées. Selon les règles qui étaient en vigueur, en plus de la Commission de l'administration publique (CAP) dont le président est toujours issu de l'opposition officielle, trois commissions devaient être présidées par des députés de l'opposition (dont un d'un deuxième groupe d'opposition, le cas échéant), les six autres étant présidées par des députés du groupe formant le gouvernement. Selon les règles qui s'appliqueront durant la présente législature, cinq commissions auront un président du groupe formant le gouvernement, tandis que trois autres (dont la CAP) seront présidées

par des députés de l'opposition officielle et deux par des membres du deuxième groupe d'opposition.

Le déroulement des travaux à l'Assemblée

La présence de trois groupes parlementaires a aussi amené le président de l'Assemblée à rendre plusieurs décisions de façon à assurer le bon déroulement des travaux lors des débats, de même que lors de la période des questions et réponses orales. D'une durée de 45 minutes, la période des questions est fort probablement la période des travaux de l'Assemblée la plus suivie par la presse et par la population en général. Comme il s'agit aussi d'un important moyen de contrôle des activités gouvernementales par l'Assemblée, cette période est principalement dévolue aux députés de l'opposition qui se partagent la grande majorité des questions adressées aux ministres. C'est ainsi que, lors des précédentes législatures, les députés ministériels pouvaient poser deux questions par trois séances, mais se prévalaient rarement de ce droit. Quant aux députés indépendants, ils avaient droit, au cours de la dernière législature, à deux questions par cinq séances et puis, à deux questions par quatre séances à la suite de l'arrivée d'un sixième député. Toutes les autres questions étaient dévolues à l'opposition officielle.

Le 10 mai 2007, quelques instants avant la première période des questions de la nouvelle législature, le président de l'Assemblée, M. Michel Bissonnet, a rendu une directive sur la façon dont il entendait gérer cette période, après avoir entendu le matin même le point de vue des leaders des trois groupes parlementaires. S'appuyant sur l'expérience de quatre assemblées législatives canadiennes où il y a plus d'un parti d'opposition[2], le président a retenu le critère de la proportionnalité pour répartir les questions entre les groupes d'opposition. Toutefois, alors que dans ces autres assemblées le critère de la proportionnalité est appliqué purement et simplement sans reconnaissance particulière à l'opposition officielle, le président a pris aussi en compte le rôle prépondérant qui a toujours été reconnu à cette dernière au sein de l'institution parlementaire du Québec. C'est pourquoi l'opposition officielle a droit aux

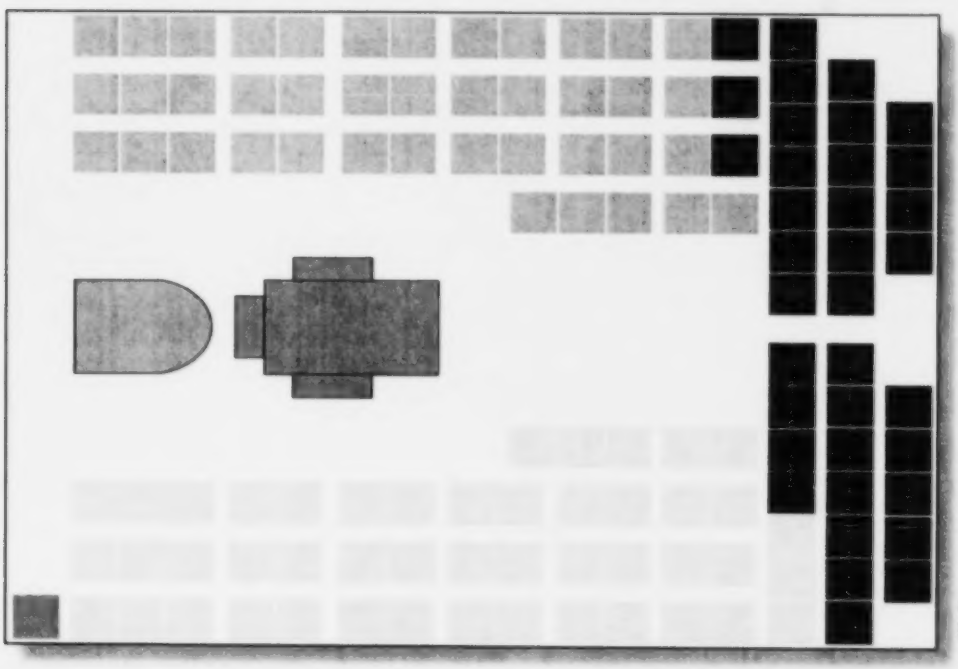

Répartition des forces en présence à l'Assemblée

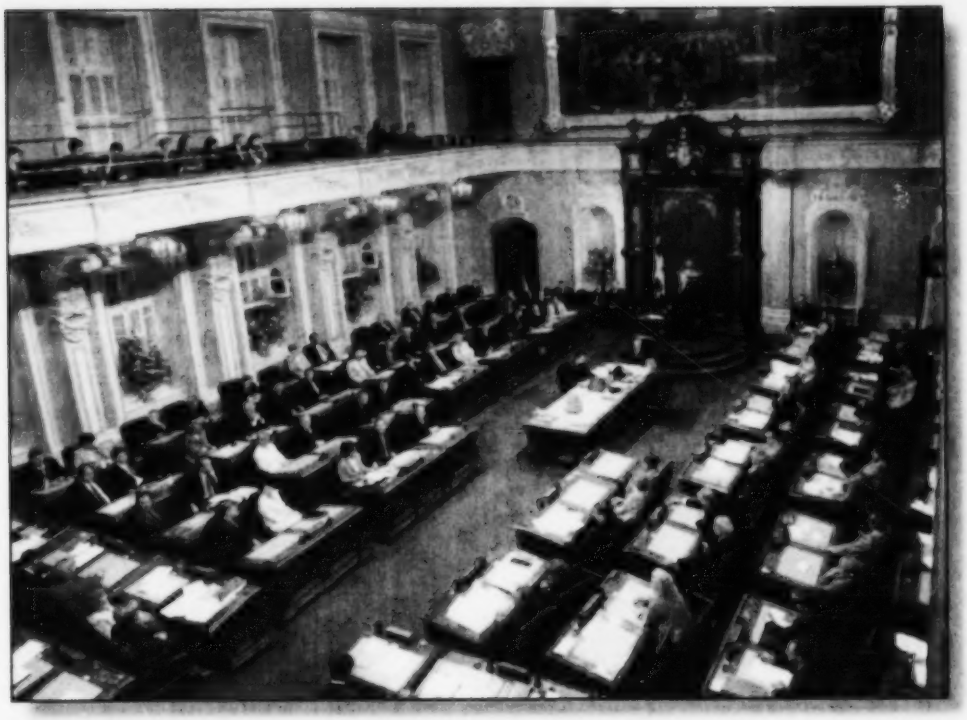

Il y a maintenant trois groupes parlementaires à l'Assemblée nationale. Photo de la 37e législature : Collection Assemblée nationale

deux premières questions principales et à deux questions complémentaires à la suite de sa première question principale. Il s'agit de la seule question principale qui peut faire l'objet de deux questions complémentaires. Toutes les autres questions principales de la période des questions jusqu'à la dixième question inclusivement sont suivies d'une seule question complémentaire.

Le deuxième groupe d'opposition pose ensuite les troisième et quatrième questions principales, et l'opposition officielle, les cinquième et sixième questions. Pour le reste de la période des questions, la directive prévoit une alternance entre les deux groupes parlementaires d'opposition pour poser une question principale jusqu'à l'écoulement des 45 minutes de la période des questions. Ainsi, les septième et neuvième questions reviennent au deuxième groupe d'opposition, alors que les huitième et dixième vont à l'opposition officielle. À compter de la onzième question principale, il n'y a plus de question complémentaire, afin de permettre une alternance plus rapide entre les groupes parlementaires d'opposition, de façon à ce que plus de sujets puissent être abordés.

Quant aux députés ministériels, comme le reconnaît la jurisprudence, ils peuvent participer à la période des questions. Toutefois, puisqu'ils sont moins nombreux que lors de la législature précédente, ils peuvent le faire à raison d'une question principale par trois séances. Cette question peut être posée en alternance, au septième rang, à la place d'une question du deuxième groupe d'opposition ou au huitième rang, à la place d'une question de l'opposition officielle.

Le président a estimé que ce cadre permettait à chaque groupe d'opposition de participer d'une manière significative à la période des questions en tenant compte du poids qu'il représente au sein de l'opposition et du rôle prépondérant de l'opposition officielle. Cette dernière représente un peu plus de 53 % des membres de l'opposition, alors que le deuxième groupe d'opposition en représente un peu moins de 47 %. À

supposer que dix questions puissent être posées lors d'une période, six sont dévolues à l'opposition officielle et quatre au deuxième groupe d'opposition. Incidemment, l'objectif visé par ce cadre est que 60% du temps prévu pour cette période soit consacré aux questions posées par l'opposition officielle contre près de 40 % pour le deuxième groupe d'opposition, ce qui, selon le président, « illustre clairement la prépondérance traditionnellement reconnue à l'opposition officielle ». Il semble d'ailleurs que cet objectif soit atteint jusqu'à maintenant puisqu'une comparaison des statistiques relevées par le Secrétariat de l'Assemblée permet d'établir que, sur 23 séances, 59,2% de toutes les questions posées l'ont été par l'opposition officielle, tandis que 40,4 % l'ont été par le deuxième groupe d'opposition.

Un autre point sur lequel le président a dû se pencher concerne la gestion du temps lors de certains débats. Généralement, au cours d'un débat, tous les députés ont la possibilité de s'exprimer suivant un temps de parole individuel établi qui peut varier selon l'affaire en discussion. Ce genre de débat n'a pas de durée déterminée et prend fin lorsqu'il n'y a plus de député à demander la parole. La nouvelle composition de l'Assemblée n'a rien changé au déroulement de ces débats, si ce n'est que le droit de parole est maintenant attribué en suivant une rotation entre les trois groupes parlementaires alors qu'auparavant, il y avait plutôt une alternance entre les députés en faveur d'une motion et ceux contre. Toutefois, il existe aussi certains débats dont la durée est limitée. Alors que, durant les dernières législatures, le gouvernement et l'opposition officielle se partageaient également le temps de parole lors de ces débats – appelés « débats restreints » – après avoir soustrait celui alloué à l'ensemble des députés indépendants, certaines directives ont été rendues par la présidence, au début de la présente législature, afin de repartager le temps disponible lors de ces débats de façon proportionnelle à l'importance numérique de chaque groupe parlementaire.

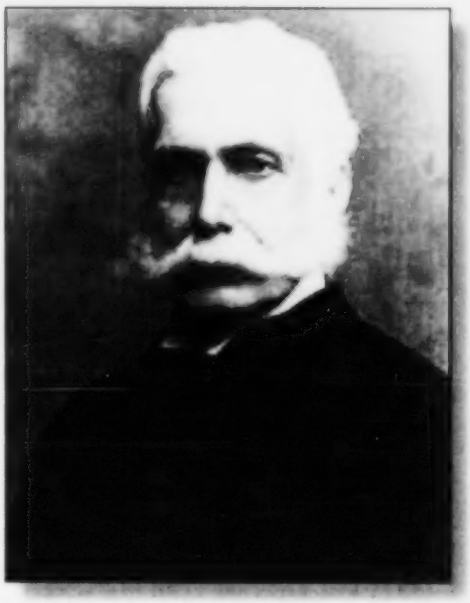

Le Québec s'est donné le premier gouvernement minoritaire depuis celui dirigé en 1878 par Henri-Gustave Joly de Lotbinière.
Photo : Collection Assemblée nationale

*****

La présente législature est encore beaucoup trop jeune pour qu'on puisse vraiment mesurer tous les impacts que l'arrivée d'un gouvernement minoritaire et d'un troisième groupe parlementaire aura sur la procédure et le fonctionnement de l'Assemblée et de ses commissions. Cependant, on peut d'ores et déjà prévoir que, dans un avenir rapproché, plusieurs autres questions devront être tranchées, notamment quant au partage de différents instruments de contrôle parlementaire, tels que les motions du mercredi, les interpellations et les motions de censure. Si on ne connaît pas encore l'importance des changements à venir dans la procédure et les usages en cours, une chose est certaine : la présente législature marquera la pratique suivie à l'Assemblée à plus d'un titre.

---

1. Le 1er mai 1878, le Parti libéral dirigé par Joly de Lotbinière avait fait élire 31 députés contre 32 pour le Parti conservateur et 2 conservateurs indépendants. Il a néanmoins pu former le gouvernement après avoir fait élire un conservateur comme président et en s'assurant de l'appui d'un autre conservateur.

2. Outre la Chambre des communes et l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, qui sont également en présence d'un gouvernement minoritaire, les assemblées respectives de l'Alberta et de l'Ontario comptent plus d'un parti d'opposition reconnu.

FEMMES JOURNALISTES À LA TRIBUNE DE LA PRESSE DE QUÉBEC

Marline Côté
Boursière-stagiaire 2006-2007
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Dans notre système démocratique, les journalistes parlementaires ont un rôle primordial à jouer en matière de communication, d'analyse et de critique de l'information politique. Ils sont les yeux et les oreilles des citoyens au cœur de la vie parlementaire québécoise[1]. Comme tout journaliste, ils effectuent dans l'exercice de leur métier des choix journalistiques influencés, consciemment ou non, par des contraintes professionnelles et techniques, mais aussi parfois par des facteurs sociologiques, tels que leur âge, leur origine, leur éducation, leur sexe, etc. Or, un rapide portrait actuel et historique des journalistes de la Tribune de la presse révèle que l'information politique reçue par les Québécois a toujours été majoritairement triée, interprétée et rapportée par des journalistes de sexe masculin. Malgré quelques périodes de plus haute affluence féminine, les femmes n'ont en effet jamais représenté plus du tiers des effectifs journalistiques de la Tribune et rarement plus du quart, ne formant même qu'un maigre 16% de ses journalistes parlementaires au début de l'année 2007. Pourtant, elles constituaient déjà en 2005 plus de 40% des journalistes de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ)[2] et la moitié des diplômés en sciences politiques dans les universités du Québec[3].

Comment donc expliquer que la Tribune de la presse de Québec n'ait pas connu la même féminisation que l'ensemble de la sphère publique et des domaines médiatiques québécois au cours des dernières décennies? Et surtout, un tel état de fait peut-il comporter des conséquences sur la nature ou la forme de l'information politique diffusée au Québec?

Au moment où les projecteurs sont fixés sur l'importance de féminiser le milieu politique et où la littérature s'avère riche à ce sujet, il est intéressant de constater que l'ensemble de ces questions n'ont jamais été le point de mire des chercheurs québécois, soient-ils sociologues, historiens ou journalistes. Récemment, toutefois, diverses compilations statistiques ainsi que des questionnaires et des entretiens menés auprès d'anciens et d'actuels journalistes parlementaires ont permis de jeter les bases d'une éventuelle étude plus poussée sur l'histoire de la place des femmes journalistes à la Tribune de la presse de Québec, comme de cerner un certain nombre de causes et de conséquences probables de leur faible présence à la Tribune. Ainsi, au-delà des conditions de travail qui compliquent la conciliation travail-famille, il semble qu'un amalgame de raisons structurelles, culturelles et sociologiques, parmi lesquelles la persistance possible de préjugés à l'égard des femmes dans ce métier et une perception négative des femmes envers ce type de milieu journalistique, continue de freiner leur intégration à la Tribune. De plus, la littérature existante sur les effets du genre en journalisme donne lieu de croire que le phénomène pourrait avoir une influence sur le contenu et les pratiques en journalisme parlementaire au Québec.

Un rapide survol de l'histoire des femmes journalistes à la Tribune de 1962 à 2007 est tout d'abord révélateur de tendances et met en relief les moments forts et de rupture avec l'histoire de l'intégration des femmes dans la sphère publique au Québec. Elle peut *grosso modo* se diviser en trois grandes phases, les deux premières, de 1960 à 1980 et de 1980 au milieu des années 1990, suivent relativement l'évolution de l'ensemble des Québécoises, alors que la dernière, qui s'échelonne depuis le milieu des années 1990, se distingue par certaines formes de ralentissement de la place des femmes journalistes à la Tribune.

Pure coïncidence ou effet d'entraînement? Peu après l'élection de la première députée Marie-Claire Kirkland,

lors des partielles du 14 décembre 1961, la journaliste Evelyn Gagnon-Dumas entre à la Tribune de la presse du Québec à titre de première femme courriériste parlementaire. Un peu plus d'une douzaine de femmes suivront ses pas au cours des deux décennies suivantes, dont Gisèle Gallichan et Lisa Balfour, les premières femmes journalistes de la Tribune à travailler respectivement, à partir de 1967, pour un média électronique et pour un média anglophone. Si les années 1970 connaissent une certaine féminisation de la colline parlementaire, les femmes journalistes y demeurent cependant toujours un phénomène rare au début des années 1980, ne formant que le cinquième des membres de la Tribune en 1981 alors qu'une seule y travaille au même moment comme journaliste depuis plus d'un an[1].

Petit à petit, la situation qui s'amorce dans les années 1980 se présente de manière plus optimiste. Probablement sous l'impulsion de l'intégration des femmes dans l'ensemble de la sphère publique et des effets des mouvements féministes au Québec, le nombre de journalistes féminines à la Tribune augmente progressivement à partir des années 1980. Se comptant sur les doigts d'une main au début des années 1980, elles sont sept en 1989, puis neuf en 1990. La sous-représentation des femmes à la Tribune attire par ailleurs un peu plus l'attention et on s'interroge davantage sur ses causes et ses effets possibles. Au milieu des années 1990, les femmes font finalement des percées dans des postes clés avec, entre autres, l'arrivée à la fin de 1994 de Gisèle Gallichan à la présidence par intérim de la Tribune et, en 1997, l'élection de la première présidente de la Tribune de la presse, Katia Gagnon du quotidien *La Presse*.

Toutefois, même si ces avancées ouvrent la voie aux scénarios les plus bienveillants pour les femmes journalistes parlementaires au Québec, le portrait détaillé de leur situation des années qui suivront dénote quelques reculs. En effet, bien que les journalistes féminines aient représenté un taux record de 33% des effectifs journalistiques en 2002, peu des

Lorsque la journaliste Evelyn Gagnon-Dumas entre à la Tribune de la presse du Québec, en 1962, elle devient la première femme courriériste parlementaire. Elle ne figure cependant pas sur la mosaïque de la Tribune.
Source : Collection Assemblée nationale

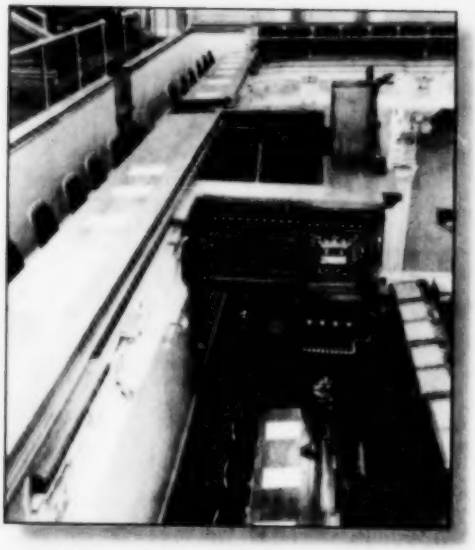

Photo : Collection Assemblée nationale

nouvelles venues décidèrent d'assumer leurs fonctions à long terme et, à la fin de 2006, elles ne représentaient qu'un faible 18% des journalistes de la Tribune. De plus, des distinctions marquées se dessinent dans les statistiques d'embauche selon le mode de diffusion (radio, télévision ou presse écrite), la langue (anglais ou français) et le financement (privé ou public) des médias. Notamment, les femmes journalistes sont engagées à forte majorité par des médias anglophones ou publics et travaillent peu pour la presse écrite, des constatations qui ne sont pas sans soulever des interrogations quant aux raisons de la masculinisation de l'institution journalistique.

Causes possibles de la sous-représentation des femmes journalistes à la Tribune

Dans la recherche délicate des raisons de la sous-représentation des femmes journalistes parlementaires, la première cause qui surgit demeure tout de même celle de la difficulté à concilier travail et famille dans ce métier. En plus d'avoir un emploi du temps lourdement chargé et imprévisible, les journalistes parlementaires travaillent pour des entreprises de presse qui affectent peu de personnel à la colline et qui n'adoptent généralement pas d'initiatives organisationnelles pour faciliter l'accès à l'égalité d'emploi à la Tribune. Du coup, celle-ci n'aura vu passer qu'une seule mère journaliste dans ses rangs[5], alors que les pères auront été de leur côté plutôt nombreux.

Cela dit, la difficile conciliation travail-famille ne saurait à elle seule expliquer le manque de femmes journalistes au Parlement. Entre autres, la culture institutionnelle traditionnellement masculine de la Tribune et du milieu parlementaire pourrait sans doute produire des effets inhibiteurs sur l'accès des femmes à ce métier, des effets inhibiteurs probablement exacerbés par la petite taille de la Tribune comparativement à d'autres tribunes de la presse, par exemple celle d'Ottawa, où des centaines de correspondants se partagent plus d'un lieu de travail. Reconnu d'ailleurs par des journalistes qui y travaillent comme un « *Boy's Club* » relativement coupé du monde, l'environnement de travail de la Tribune est empreint d'attitudes et de pratiques plutôt masculines où le journalisme politique prend par exemple régulièrement la forme d'une joute sportive, d'une compétition ou d'une lutte de pouvoir dans laquelle les relations sont perçues en termes dichotomiques de gagnant-perdant ou de fort-faible.

Enfin, les femmes journalistes pourraient avoir un accès plus limité que les hommes à la Tribune en raison des effets discriminatoires des méthodes d'embauche et du peu de postes disponibles. En effet, bien que chaque média ait sa propre approche pour choisir les journalistes qui les représenteront à la Tribune et que l'usage soit généralement de procéder par des appels de candidatures, la plupart du temps les employeurs, en majorité toujours des hommes, ont une bonne idée du journaliste qu'ils désirent envoyer sur la colline et ils procèdent par affectation ou mutation plutôt que par affichage. De plus, comme peu d'entreprises de presse privées ont adopté, à l'instar de Radio-Canada/CBC, des politiques officielles en matière de parité hommes-femmes dans l'emploi de leurs effectifs journalistiques, les employeurs n'ont pas d'incitatifs formels à considérer les candidatures féminines pour ce type d'emploi.

En somme, s'il n'est, bien entendu, plus question d'oppression, d'aliénation ou de répression à l'égard des femmes de nos jours au Québec, il ne faut pas négliger la part de la tradition et de préjugés inconscients, à la fois du côté des hommes et des femmes, qui pourraient toujours freiner aujourd'hui l'accès des femmes à ce type de métier.

Quelles conséquences possibles?

L'étude du genre en journalisme à la Tribune ne saurait toutefois être justifiée sans l'hypothèse que ce trait de l'individualité du journaliste puisse avoir une influence sur ses pratiques journalistiques et ses relations en milieu de travail. À cet égard, bien qu'ils n'aient jamais été étudiés en profondeur au Québec[6], les effets du genre en journalisme sont riches d'études ailleurs au Canada et dans le monde. Plusieurs chercheurs ont, par exemple, déjà comparé les méthodes et les attitudes adoptées par les hommes et les femmes journalistes dans l'exercice de leur métier, et ont constaté des distinctions de genre dans le choix des nouvelles à couvrir[7], le type d'information diffusée et les sources utilisées[8]. D'autres ont plutôt analysé la forme de la production journalistique pour relever des asymétries du point de vue du langage ou du ton adopté[9]. Les conclusions des uns et des suivants, si parfois contradictoires et mitigées, laissent croire que la faible représentation de femmes journalistes à la Tribune pourrait bien avoir des conséquences sur les contenus et les pratiques des journalistes qui y travaillent. Le genre pourrait ainsi influencer la qualité de la représentation des femmes dans l'actualité politique et l'intérêt des médias pour les enjeux féminins.

Le degré de ces effets possibles dépendrait toutefois de facteurs contextuels et de socialisation des journalistes, comme de variables telles que l'importance physique et institutionnelle du milieu de travail, la proportion d'hommes et de femmes qui y travaillent. Plusieurs études présupposent notamment qu'une modification du rapport hommes-femmes dans une salle de presse pourrait y transformer les structures et la culture organisationnelle, concluant qu'un changement que peut susciter la présence d'une minorité a plus de chance de s'observer à mesure que la présence de cette minorité s'accroît[10]. De plus, le métier de journaliste parlementaire répond à des objectifs précis et s'inscrit dans une routine professionnelle et un cadre normatif qui ne sont pas indépendants de l'actualité sociale et politique, ni d'impératifs économiques et organisationnels. Dès lors, même si le journaliste parlementaire jouit d'une certaine autonomie, comparativement à ses homologues en salle de presse, ses choix dans les sujets à couvrir et ses sources sont largement dictés par de nombreux facteurs sur lesquels il n'a aucun pouvoir, tels que l'actualité politique, la compétition entre les médias et les priorités de ses employeurs. Tous ces facteurs font par conséquent en sorte que les attributs individuels de genre, d'ethnie ou d'âge des journalistes parlementaires de la Tribune ne peuvent avoir que des effets relatifs sur les contenus, les valeurs et les pratiques journalistiques. Du même coup, les études de genre menées dans d'autres milieux, et souvent d'autres pays, ne sont également pas aisément transférables dans le contexte de la Tribune.

Il importe toutefois de mentionner que des distinctions de genre pourraient tout de même déjà être observées parmi les journalistes de la Tribune, ce qu'a tenté de relever une étude récente exploratoire et non scientifique avec quelques succès[11]. Au moyen de questionnaires distribués aux membres journalistes de la Tribune, il a par exemple été reconnu par plusieurs répondants que, si la proportion d'hommes et de femmes est modifiée en faveur d'une meilleure équité ou à l'avantage des femmes, le genre pourrait transcender leur socialisation professionnelle. Des nuances sensibles entre les genres dans les motifs ayant amené les journalistes à exercer ce métier ainsi que dans leurs pratiques journalistiques ont par ailleurs pu être relevées. Ces observations, bien que soutenues par une faible méthodologie de recherche, sont non négligeables, car elles laissent entière la question des effets du genre en journalisme.

Conclusion

Toutes ces réflexions sur l'histoire des femmes journalistes parlementaires et l'importance du genre dans l'exercice de ce métier à la Tribune, bien qu'embryonnaires, se révèlent somme toute riches en possibles approfondissements. Comme vu précédemment, au-delà de la recherche d'égalité de fait, la parité hommes-femmes à la Tribune comporte des enjeux non négligeables sur la forme et la teneur de l'information politique diffusée par les médias québécois. Il est par ailleurs à se demander si le genre à la Tribune ne pourrait pas se révéler significatif dans l'étude de tendances plus larges dans le monde des communications et de la politique. L'étude du faible taux de femmes à la Tribune ne pourrait-il pas aider, par exemple, à comprendre la difficile féminisation du milieu politique et la nature des relations de pouvoir entre journalistes et politiciens? Domaine encore très peu défriché, le genre en journalisme parlementaire demeure porteur de nombreux questionnements interpellant à la fois sociologues, historiens et journalistes. Les premiers jalons posés éveilleront-ils l'intérêt qu'ils incubent ? C'est une histoire qui reste à suivre.

---

1. Le site Internet de l'Assemblée nationale définit le journaliste parlementaire ainsi : « De façon très schématique, [...] le travail du chroniqueur parlementaire consiste à recueillir l'information à la source pour la transformer en article ou topo, et l'expédier à un journal, un poste de radio ou une station de télévision. » Assemblée nationale, *Les 125 ans d'une institution parlementaire : la Tribune de la presse*. [En ligne]. http://www.assnat.qc.ca/fra/Tribune1.html (Page consultée le 9 décembre 2006).
2. Fédération professionnelle des journalistes, *La FPJQ en chiffres* (2005). [En ligne]. http://www.fpjq.org/index.php?id=6 (Page consultée en novembre 2006).
3. Selon les statistiques fournies par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
4. Hélène Cantin, *La Tribune de la presse du Parlement de Québec*, Thèse, Université de droit, d'économie et de sciences sociales, 1981, p. 92. Note : nous en relevons de notre côté au moins deux, Gisèle Gallichan et Maritchu D'Abbadie.
5. Il s'agit d'Elizabeth Thompson, journaliste à *The Gazette* de 1994 à 2001. Mme Thompson a été deux fois enceinte au cours de cette même période, soit pendant les campagnes électorales de 1994 et de 1998, qu'elle a par ailleurs couvertes.
6. À noter toutefois le chapitre consacré au genre en journalisme dans l'ouvrage de David Pritchard et Florian Sauvageau, *Les journalistes canadiens, un portrait de fin de siècle*, Sainte-Foy (Québec), Les Presses de l'Université Laval, 1999, 175 p. ; ainsi que l'étude d'Armande Saint-Jean et Isabelle Labarre, « Jeunes, scolarisées, ambitieuses : le premier portrait des femmes journalistes au Québec », *Le Trente*, novembre 1995, p. 12-16.
7. Les journalistes hommes et femmes analyseraient et interpréteraient cognitivement l'information de manières distinctes, ce qui les amènerait à privilégier différents types d'informations et de sujets. Notamment, ils traiteraient de façon différente l'information, selon qu'elle est positive ou négative, d'après une recherche récente de Maria Elizabeth Grabe et Rasha Kamhawi. Voir Maria Elizabeth Grabe et Rasha Kamhawi, « Hard Wired for Negative News? Gender Differences in processing Broadcast News », *Communication Research*, vol. 33, n° 5, octobre 2006, p. 346-369.
8. L'Association des femmes journalistes (AFJ) a évalué, dans une enquête internationale effectuée en 2000, que les femmes journalistes accordent 6 % plus de place aux sujets féminins dans l'information que les hommes, une tendance que confirme une étude de Geri Alumit Zeldes et Frederick Fico portant sur la couverture de la campagne électorale à la présidence américaine de 2000. Voir Réseau Éducation-Médias, *Carrières des femmes dans les médias*. [En ligne]. http://www.education-medias.ca/francais/enjeux/stereotypes_femmes_filles/carrieres_femmes_medias.cfm?RenderForPrint=1 (Page consultée le 19 janvier 2007); Geri Alumit Zeldes et Frederick Fico, « Race and Gende: An Analysis of Sources and Reporters in the Network's Coverage of the 2000 Presidential Campaign », *Mass Communication & Society*, vol. 8, n° 4, 2005, p. 373.
9. Les chercheuses Shelly Rodgers et Esther Thorson en sont venues à la conclusion, à la suite d'une étude de contenu de trois quotidiens américains, que les femmes journalistes utilisent moins de stéréotypes et rédigent davantage de nouvelles positives que leurs collègues masculins. Voir Shelly Rodgers et Esther Thorson, « A Socialization Perspective on Male and Female Reporting », *Journal of International Communication Association*, vol. 53, n° 4, 2003, p. 658-675.
10. Voir Cynthia Carter, Gill Branston et Stuart Allan, *News, Gender and Power*, Londres, Routledge, 1998, 296 p. ; Rosabeth Moss Kanter, *Men and Women of the Corporation*, New York, Basic Books, 1977, 368 p. ; Etzkowitz, H., C. Kemelgor, M. Neuschatz, B. Uzzi, and J. Alonzo, « The paradox of critical mass for women in science », *Science*, vol. 266, 1994, p. 51-54, cité dans Rodgers et Thorson, *op. cit.*, p. 662 ; Pippa Norris, citée dans Conseil du statut de la femme, *Les femmes et les institutions démocratiques : pour une meilleure participation*, avis, Québec, octobre 2002, p. 10.
11. Marline Côté, *Femmes journalistes parlementaires à la Tribune de la presse de Québec*, Mémoire de stage parlementaire, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, 2007, 82 p.

LE PÈRE DE LA RÉVOLUTION TRANQUILLE? GEORGES-ÉMILE LAPALME (1907-1985) : LE PRÉCURSEUR MÉCONNU ET MAL-AIMÉ

Gilles Lesage
Journaliste

Voici le deuxième de deux textes sur la décennie 1950 de Georges-Émile Lapalme, pour souligner le centenaire de sa naissance, à Montréal, le 14 janvier 1907. Il est aussi décédé à Montréal, le 5 février 1985. Ce texte porte sur ce que les autres disaient du père de la Révolution tranquille, il y a vingt ans, lors du premier grand colloque - organisé par l'UQAM en 1987, sur les leaders politiques contemporains - et portant sur Georges-Émile Lapalme. Publié dans le *Bulletin* de mai 2007 (volume 36, numéros 1-2), le premier texte portait sur les années 1950 telles qu'elles ont été vues par Lapalme, sous le titre : « Georges-Émile Lapalme souffle sur *Le vent de l'oubli : mon temps... celui de Duplessis* », pages 25 à 27. Ces deux textes ont d'abord été publiés dans le *Bulletin APHCQ* (Association des professeures et des professeurs d'histoire des collèges du Québec) volume 13, numéro 1, hiver 2007, aux pages 18 à 21, dans le contexte d'un dossier sur les années 1950 au Québec et dans le monde. Journaliste depuis près de cinquante ans, Gilles Lesage a travaillé pour *Le Devoir* pendant une trentaine d'années, surtout à titre de correspondant parlementaire et de chroniqueur politique à l'Assemblée nationale du Québec.

De 1987 à 2003, l'UQAM a tenu une dizaine de grands colloques en hommage à des leaders politiques du Québec contemporain. Le premier a été consacré à Georges-Émile Lapalme (et le second, à Jean Lesage, en 1988). Choix surprenant, selon certains, mais non pour d'autres. Car le chef libéral, qui a tenu tête à Maurice Duplessis, peut être considéré, à juste titre, comme le père de la Révolution tranquille. Les actes de ce colloque ont été publiés en 1988, par les Presses de l'Université du Québec, sous la direction du professeur Jean-François Léonard. La plupart des notes qui suivent en sont tirées.

La Révolution tranquille fut préparée de longue main par des forces sociales mûrissant lentement sous l'effet de l'industrialisation et de l'urbanisation du Québec, par divers groupes et de nombreuses personnes, selon Claude Corbo[1]. La poussée réformatrice et modernisatrice que fut la Révolution tranquille s'est accélérée et manifestée dans toute sa vigueur avec l'élection de Jean Lesage, en juin 1960. Pionnier, Lapalme y a joué un rôle décisif. Chef du Parti libéral du Québec (PLQ) de 1950 à 1958, chef de l'opposition à Duplessis à l'Assemblée législative de 1953 à 1960, il a œuvré à la reconstruction, à la modernisation et à la démocratisation de son parti, le rendant capable de renverser l'Union nationale. Il a contribué à d'importantes transformations des pratiques politiques québécoises. Il a assumé la tâche terriblement ingrate, mais nécessaire, de questionner et de critiquer Duplessis et ses successeurs éphémères (Paul Sauvé, Antonio Barrette), dans un contexte où les opposants étaient fort rares.

Le maître mot : démocratie

Lapalme a imaginé et exprimé un ambitieux programme « alternatif » de gouvernement, rendant explicite un nouveau projet de société porté par le PLQ. En 1958, il est remplacé par Lesage. En 1959, Lapalme rédige discrètement, en solo, un essai gigantesque, intitulé *Pour une politique : mémoire à quelques personnes seulement*. Cet essai est devenu le programme électoral du PLQ en 1960, feuille de route de « l'équipe du tonnerre » et de la Révolution tranquille.

À preuve, les grandes mesures suivantes, esquissées par M. Lapalme :

* Démocratisation : « démocratiser, pas seulement le parti, mais la politique ».
* Révision de la Loi électorale, assainissement des mœurs et coutumes électorales, droit de vote à 18 ans.

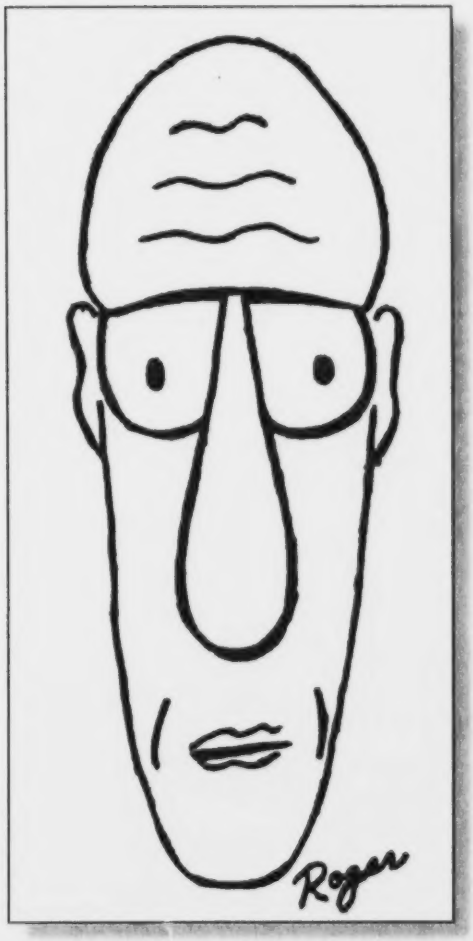

Lapalme vu par son fil Roger, 11 ans, en 1959. Source : Georges-Émile Lapalme, *Le paradis du pouvoir : mémoires*, t. 3, Leméac, 1973, p 124.

* Financement populaire des partis : « Maîtriser la caisse pour ne pas être maîtrisé par elle. »

* Promotion de la langue et de la culture françaises, création d'un ministère des Affaires culturelles, délégation du Québec à Paris.

* Création d'un ministère de l'Éducation, instruction gratuite, du primaire à l'université inclusivement.

* Richesses naturelles regroupées et mieux exploitées.

* Expansion d'Hydro-Québec.

* Planification, abolition du Conseil législatif par un Conseil d'orientation économique (COE).

Et le reste à l'avenant.

« Lapalme a donné beaucoup plus qu'il n'a reçu, conclut Gérard Brady, l'un de ses principaux collaborateurs. Je crois qu'il mérite qu'on le reconnaisse comme le père de la démocratisation de la politique au Québec. Et cette reconnaissance englobe dans une bonne mesure le mérite des grandes réformes qui en sont nées[2]. »

Pour sa part, il y a vingt ans déjà, l'historien Jocelyn Létourneau remettait en question la mémoire dominante de l'ère duplessiste. Les technocrates auraient occulté certains aspects majeurs de l'époque antérieure à la Révolution tranquille qui a vu leur triomphe. Selon lui, le régime duplessiste a connu un mode spécifique de régulation socioéconomique, mettant en œuvre une stratégie cohérente, mais vite dépassée, de développement économique[3].

De la tradition à la modernité

Il n'y a pas eu de génération spontanée, opinent plusieurs participants au colloque de 1987. « Une révolution pas si tranquille... avant 1960 », estime ainsi le professeur Roch Denis, de l'UQAM. Ce qui caractérise les années 1950, c'est l'exacerbation des « contradictions à tous les niveaux » et l'émergence du large mouvement social qui en résulte. Ce serait donc une erreur, selon lui, de réduire l'opposition au duplessisme à celle qui s'exerce sur le plan parlementaire, car la lutte déborde largement de la politique « politicienne ». Le mouvement ouvrier a surtout joué un « rôle de ferment ». Et les revendications sociales et démocratiques comportent aussi un « mouvement de revanche contre le retard historique »[4].

Dans les années 1950, écrit l'historien Michael D. Behiels, le nationalisme traditionnel de Duplessis reflétait essentiellement les besoins et les aspirations d'une société rurale et agricole. Les nationalistes progressistes ont uni leurs efforts sur le plan extraparlementaire pour redéfinir un nouveau nationalisme

répondant aux besoins d'une société urbaine et industrielle. Ils se démarquent ainsi de la bande à Trudeau et *Cité libre* (fondé en 1950) qui se réfugie avec entrain dans l'internationalisme boy-scout. Les néonationalistes veulent intégrer la classe ouvrière à leur projet, par l'intermédiaire d'un État « dynamique, profane et interventionniste[5] » qui facilite l'émergence d'une bourgeoisie francophone.

Sur le même terrain, le professeur Guy Bouthillier estime que la nation canadienne-française ne se porte pas bien durant la décennie 1950. Le français est menacé partout au Québec, la société s'américanise, et l'État fédéral amplifie cette perte d'identité. Un État fort s'impose qui, contrairement à celui de Duplessis, ne serait pas antisocial ni antisyndical[6].

Le professeur Jean-Marc Piotte opine, Duplessis a tout bonnement suivi la politique « libérale » de Taschereau, y ajoutant une collaboration active avec le clergé. Et Lapalme poursuit la politique de Godbout quant à une intervention plus active de l'État, mais le PLQ, en dépit de ses efforts, est toujours et encore dépendant de son grand frère fédéral, durant les années 1950[7].

En évoquant la formule politique de Lapalme, Vincent Lemieux confirme ce point névralgique.

« Plusieurs contraintes rendent difficile pour Lapalme la définition d'une formule politique originale sur le plan politique, particulièrement sur le plan des relations entre Québec et Ottawa. Non seulement il est devenu chef du Parti libéral provincial grâce à l'initiative des libéraux fédéraux, mais pendant les huit années où il le dirige, le parti provincial se trouve dans un état de dépendance par rapport au parti fédéral. Duplessis dira de lui qu'il est le "commis voyageur d'Ottawa" et en fera le symbole de la soumission des libéraux provinciaux aux libéraux fédéraux[8]. »

Pire encore, au plan électoral il y a des « pactes de non-agression » entre les bleus à Québec et les rouges au pouvoir à Ottawa. (Même le député libéral Jean Lesage, dit-on, « pactise » avec le ministre duplessiste Antoine Rivard dans Montmagny-L'Islet, par l'intermédiaire de leurs organisateurs réciproques ou identiques.)

Critique, Lapalme s'oppose à l'autonomisme vide ou verbal (« qu'est-ce que ça mange en hiver ??? ») de Duplessis; il s'oppose même à l'impôt sur le revenu implanté au Québec par Duplessis en 1954. Il réclame des gestes concrets et dynamiques, notamment dans les ressources naturelles, dilapidées pour une bouchée de pain, déplore Lapalme, malheureux et malchanceux. Car le premier ministre fédéral, lui, Louis Saint-Laurent, appuyait Duplessis sur ce point (exploitation du minerai de fer de l'Ungava par des intérêts américains). « Lapalme fut outragé, rapporte Dale C. Thomson, dans *Jean Lesage et la Révolution tranquille*. Il observa amèrement que, lorsqu'il se levait le matin et se baissait pour ramasser ses chaussettes, il se demandait si c'était Ottawa ou Québec qui allait lui botter le derrière[9]. » Ottawa céda aussi, finalement, quant à l'impôt sur le revenu, au point que la rumeur parlait d'un « axe Duplessis-Saint-Laurent ». Avec des amis semblables, Lapalme n'avait pas besoin d'ennemis. Il en avait pourtant, même autour de lui, dans le parti, à l'Assemblée même, où au moins deux de ses députés flirtaient avec ceux de Duplessis.

Jean Lesage, chef du Parti libéral et Georges-Émile Lapalme, chef de l'opposition lors des obsèques nationales du premier ministre Paul Sauvé le 5 janvier 1960. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

« Lapalme, se moquait le vieux chef bleu, c'est le meilleur chef de l'opposition que je puisse souhaiter, il le restera toute sa vie! » Et ses zouaves de l'applaudir, frénétiques.

Lapalme prêcha dans le désert pendant cinq ans. Il réussit néanmoins à créer la FLQ (Fédération libérale du Québec) en novembre 1955, devenue le PLQ quand le FLQ commença à faire des siennes. « L'événement le plus heureux pour le Parti libéral provincial, sur le plan national, fut sans doute la défaite du Parti libéral fédéral, en 1957, puis en 1958, privant l'Union nationale de sa cible préférée. Jean Lesage, et non Lapalme profita de cette conjoncture », rappelle le professeur Lemieux[10].

Un croisé courageux et buté

Quant à la gestion de l'État québécois, et à celle du PLQ dans cet État, la formule de Lapalme fut originale elle marque même un tournant décisif. Fin de l'arbitraire et du « discrétionnaire », sur les deux plans. Halte au « patronage » de l'Union nationale!

« Être libéral, c'est être socialement juste », lance Lapalme (dont le slogan sera repris avec succès par Trudeau en 1968). Duplessis l'accuse de socialisme, voire de communisme, de même que ses principaux alliés, Jean-Marie Nadeau, Jean-Louis Gagnon, Gérard Brady et quelques autres braves. « Quelle horreur dans le Québec des années cinquante, alors que l'anticommunisme est un des piliers de la bonne fortune de l'Union nationale! », relate Jean-Guy Genest. Les nationalistes sont réticents, les intellectuels aussi boudent Lapalme, même la presse, à l'exception notable du *Devoir*, est plutôt silencieuse jusqu'en 1956. Et le plus important chef syndical semble à la merci de Duplessis et de son « bossisme » (pour reprendre un mot de Gérard Bergeron).

Dans son premier livre de souvenirs, intitulé *Les années d'impatience* (1950-1960, publié chez Stanké en 1983), Gérard Pelletier (compagnon de Trudeau et de Marchand à Ottawa) mentionne à peine le nom de Lapalme, qui ferraillait en solitaire à Québec. Il fait même ressortir l'absence

Georges-Émile Lapalme. Source : Collection Assemblée nationale. Photo : Harvey Majeau, 1960

d'atomes crochus avec Lapalme, qualifié d'« avocat de province ». Les futures trois colombes, comme bien d'autres adversaires, préféraient une opposition extraparlementaire pour faire contrepoids à Duplessis, au lieu de lui faire face directement à l'Assemblée législative.

Sur cette étrange attitude, Pelletier rappelle même les propos de Trudeau dans le numéro 29 de *Cité libre* en 1960 et sa conclusion percutante : « quand en somme – et il n'y a pas plusieurs années de cela - le Parti libéral provincial n'était encore qu'un lourd corps sans âme et qu'Isocrate (ndlr : Gérard Bergeron dans *Le Devoir*) parlait de son "Congrès de la dernière chance", il y avait quand même dans la Province une opposition au duplessisme. Mais ce n'était pas au Parlement ni au sein du Parti libéral qu'elle explosait avec véhémence, courage et entêtement ». Et Pelletier fait l'éloge du mouvement ouvrier avec Jean Marchand à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), devenue la Confédération des syndicats nationaux (CSN); du Co-operative Commonwealth Federation-Parti social démocrate (CCF-PSD), – maintenant le Nouveau parti démocratique

avec Thérèse Casgrain et Michel Chartrand; et de Trudeau lui-même, oscillant entre les deux jusqu'en 1965!

Un réformiste pugnace

Solitaire, Lapalme, tel un croisé, fut un pionnier, un bâtisseur, un formateur qui façonna les projets de réforme, de rénovation, de renaissance québécoise. Je pense d'ailleurs qu'il préférait ces termes à celui, pompeux et grandiloquent, de Révolution tranquille. Quand le Parti libéral se donna finalement une fédération autonome du grand frère fédéral et lança un mensuel sous la gouverne des frères Jean-Louis et Guy Gagnon, au milieu des années 1950, c'est le beau nom de La Réforme qu'on lui attribua.

Lapalme avait de la suite dans les idées. « Les années que Lapalme a consacrées à la direction du PLQ n'ont pas été vaines, conclut Genest. Il a paru prêcher dans le désert tout au long de la décennie 50. Mais si, pendant la décennie suivante, ces idées ont été concrétisées, si des militants libéraux y ont cru et furent les artisans de la Révolution tranquille, c'est en partie parce que le message de Lapalme a fini par être entendu[11]. »

Il a semé, d'autres ont suivi et récolté. Par exemple, René Lévesque. « Si je me suis joint au PLQ en 1960, c'est à cause de M. Lapalme, a-t-il confié et écrit. Je considérais M. Lapalme comme un des hommes les plus édifiants que j'aie vus passer dans la politique. » Et, en 1962, c'est Lapalme qui convaincra Lesage de faire une campagne de type référendaire sur la nationalisation de l'électricité, telle qu'elle était voulue par Lévesque. Devenu premier ministre, ce dernier rendra souvent hommage à Lapalme.

Du formidable quatuor des quatre « L » qui transforma le Québec et le fit passer du XIX[e] au XX[e] siècle - Lesage, Lapalme, Lévesque, Gérin-Lajoie (que plusieurs appelaient souvent Lajoie, y compris Lapalme dans ses mémoires, et d'autres P.G.L.), seul ce dernier est encore vivant. Il y a vingt ans, il a participé au colloque de l'UQAM. Il a souligné que Lapalme a été le catalyseur d'aspirations diverses et contradictoires, mais toutes liées par le désir d'un changement profond. « Et le Parti libéral de Georges-Émile Lapalme a été ce que j'appellerai le creuset où les diverses aspirations pouvaient le mieux possible se fondre et trouver une expression politique. [...] P.G.L. conclut que ce bâtisseur a cherché à dégager un consensus social et politique. Bien sûr, ce n'est jamais un homme tout seul qui fait quoi que ce soit, mais il faut un homme au bon endroit, au bon moment pour que l'ensemble des forces vives d'un milieu, d'une société puissent travailler dans un même sens. C'est, je pense, le rôle qu'a joué Georges-Émile Lapalme[12]. »

Je laisse le mot de la fin à Gérard Bergeron, au colloque de mai 1987. « Le "terrain" politique qu'a parcouru Lapalme fut, tout le temps, passablement cahoteux. Aussi, le portrait qu'on s'efforce d'en dessiner aujourd'hui reste-t-il, en définitive, quelque peu sautillant[13]. » Vingt ans plus tard, il est encore... cahotant!

---

1. Claude Corbo, « Aux sources de la Révolution tranquille : redécouvrir Georges-Émile Lapalme », dans Jean-François Léonard, sous la dir. de, *Les leaders politiques du Québec contemporain : Georges-Émile Lapalme*, Montréal, PUQ, 1988, p. 8.
2. Gérard Brady, « Georges-Émile Lapalme, tel que je l'ai connu », *ibid.*, p. 26.
3. Jocelyn Létourneau, « Saisir Lapalme à travers les enjeux d'une époque : notes sur le développement économique d'une époque », *ibid.*, p. 37-46.
4. Roch Denis, « Une révolution pas si tranquille... avant 1960 », *ibid.*, p. 61-71.
5. Michael D. Behiels, « Le nationalisme québécois avant la Révolution tranquille », *ibid.*, p. 89-97.
6. Guy Bouthillier, « Le nationalisme des années 50 », *ibid.*, p. 99-101.
7. Jean-Marc Piotte, « La conversion de Lapalme », *ibid.*, p. 103-107.
8. Vincent Lemieux, « La formule politique de Georges-Émile Lapalme », *ibid.*, p. 187-188.
9. Dale C. Thomson, *Jean Lesage et la Révolution tranquille*, Saint-Laurent, Trécarré, 1984.
10. Lemieux, *op. cit.*, p. 189.
11. Jean-Guy Genest, « Lapalme, chef du Parti libéral », *ibid.*, p. 197.
12. Paul Gérin-Lajoie, « Commentaire », *ibid.*, p. 255.
13. Gérard Bergeron, « Lapalme : un bilan », *ibid.*, p. 281.

L'APPARITION DE LA LOCUTION « RÉVOLUTION TRANQUILLE », 2e PARTIE

Julie Bélanger et Paul Poirier
Section des périodiques et des journaux
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

On a vu dans le précédent numéro que la locution « Révolution tranquille » pour décrire le Québec des années 1960 a d'abord paru sous sa forme anglaise de *quiet revolution*. Selon nos recherches, cette dernière, courante dans la langue anglaise, a été employée une première fois par le *Maclean's* en décembre 1961, et utilisée régulièrement par la suite[1]. Son apparition en français est cependant peu documentée et suscite encore bien des interrogations[2].

Ce n'était pourtant pas la première fois que cette expression était utilisée pour illustrer la vie politique au pays. Fait intéressant, le 28 août 1856 paraît un long article dans le journal torontois *The Leader* où il est question des Canadiens français. On y lit la phrase suivante : « But since that period, a quiet revolution in our institutions has produced a corresponding effect feeling of large proportion of the French Canadians. » Quelques jours plus tard dans le journal montréalais *L'Avenir*, ce texte est signalé et traduit de la façon suivante : « mais que depuis cette époque, une tranquille révolution dans nos institutions a produit un effet correspondant dans les sentiments d'une large portion des Canadiens français[3] ». Il faudra cependant attendre plus d'un siècle pour que la locution adopte la forme qu'on lui connaît aujourd'hui et prenne racine.

Révolution sociale, pacifique, naissante, nationale, nationaliste, politique, législative, socialiste, silencieuse, démocratique, économique, intellectuelle et d'autres encore. Tels sont les qualificatifs employés dans les nombreux périodiques que nous avons parcourus[4]. Nulle trace de révolution tranquille avant 1963. Nous notons toutefois que sa contrepartie anglaise est parfois utilisée dans des textes français. Ainsi, dans le numéro de *Cité libre* de novembre 1962, on peut lire dans un texte d'Adèle Lauzon traitant de la percée des créditistes lors de l'élection fédérale précédente : « elle a peut-être secrètement réjoui nos compatriotes anglophones que la "quiet revolution" de M. Lesage commençait d'agacer[5] ». Pourtant quelques mois plus tard, elle utilisera l'expression sous sa forme française[6]. Mais pour l'heure, le Rubicon n'est pas franchi. D'ailleurs, le premier ministre lui-même emploiera les termes « révolution pacifique » lors d'un discours prononcé à Charlottetown en 1963[7].

***L'expression s'est cristallisée dans le vocabulaire québécois entre les mois de février et de novembre 1963 et son vecteur premier semble avoir été* Le magazine Maclean.**

C'est dans un texte d'André Langevin, publié par *Le magazine Maclean* en février 1963, que nous voyons apparaître l'expression en français une première fois : « Le Québec, pour se rendre au terme de sa révolution tranquille aura besoin de toutes ses ressources[8]. » Elle est reprise dans le numéro suivant, cette fois dans un texte de Jean-V. Dufresne[9]. Dans les mois subséquents, toujours dans *Le magazine Maclean*, l'expression est utilisée par de nombreux autres commentateurs. Puis tout semble aller très vite, à tel point que lors du 3e Congrès des Affaires canadiennes tenu en novembre 1963, le conférencier Guy Bourassa, professeur de science politique à l'Université de Montréal, dira : « parler de révolution tranquille au Québec est devenu un slogan, presque une mode[10] ». Son utilisation étant encore très timide dans les

médias écrits à ce moment, nous présumons que la radio et la télévision ont grandement contribué à sa popularité.

L'expression s'est donc cristallisée dans le vocabulaire québécois entre les mois de février et de novembre 1963 et son vecteur premier semble avoir été *Le magazine Maclean*. Mais pourquoi donc une fois lancée, cette expression a-t-elle été adoptée par tous? Nous n'avons pas de réponse mais nous aimons penser que l'expression, étant un oxymore, a eu un attrait irrésistible auprès du public. Et pourquoi si tard, soit trois ans après l'élection de juin 1960? Nous imaginons que les bouleversements rapides, cette accélération de l'histoire comme le disait René Lévesque, n'apparaissaient pas tranquilles aux yeux des observateurs. Révolution certes, tranquille certes pas!

---

1. Peter Gzowski, journaliste pour le *Maclean's*, l'utilise couramment dès février 1962.
2. André Gervais, *Bulletin d'histoire politique*, vol. 6, n° 2, hiver 1998, p. 115-122.
3. *L'Avenir*, 4 septembre 1856, p. 1.
4. Liste des périodiques francophones consultés pour la période 1960-1963 : *Le Devoir*, *La Presse*, *La Patrie*, *Le Soleil*, *Le nouveau journal*, *Montréal-matin*, *La Réforme*, *Le petit journal*, *L'Action catholique*, *Le Carabin*, *L'action nationale*, *Maintenant*, *Parti Pris*, *Cité libre*, *Relations*, *Châtelaine*, *Liberté*, *Le magazine Maclean*.
5. *Cité libre*, n° 51, novembre 1962, p. 27.
6. *Le magazine Maclean*, vol. 3, n° 7, juillet 1963, p. 17.
7. « C'est cela notre révolution pacifique et elle ne fait que commencer », *Le Devoir*, 4 février 1963, p. 2.
8. *Le magazine Maclean*, vol. 3, n° 2, février 1963, p. 2.
9. *Le magazine Maclean*, vol. 3, n° 3, mars 1963, p. 2.
10. 3e Congrès des Affaires canadiennes, *Les nouveaux Québécois*, p. 30.

MÉMOIRES DE DÉPUTÉS DE RETOUR POUR UNE 2e SAISON

Le dimanche 9 septembre dernier, l'Assemblée nationale du Québec lançait la deuxième saison de l'émission *Mémoires de députés*. Les ex-parlementaires Victor Charles Goldbloom, Claude-Gilles Gosselin, Bernard Pinard, Raymond Garneau, Jean-Noël Tremblay, Gérald Harvey, François Aquin, William Tetley, Jeanne L. Blackburn et Jean-Paul L'Allier comptent parmi les invités de cette saison.

Entièrement réalisée par une équipe de l'Assemblée, *Mémoires de députés* donne la parole à d'anciens parlementaires québécois qui commentent avec sensibilité et une touche d'humour des épisodes mémorables de leur carrière. Cette émission est diffusée chaque dimanche soir, à 19 h, sur les ondes du Canal de l'Assemblée nationale.

Mémoires de députés est produite en collaboration avec le journaliste Gilles Morin, correspondant parlementaire à Québec durant plus de 30 ans, et avec l'Amicale des anciens parlementaires du Québec. On peut visionner les émissions ou consulter le calendrier de diffusion dans le site de l'Assemblée nationale, à l'adresse www.assnat.qc.ca/memoires. *Mémoires de députés* est également diffusée en reprise sur les ondes du Canal de l'Assemblée, au cours de la semaine.

Raphaël Thériault
Direction des communications

Le Service de l'édition des lois de l'Assemblée nationale du Québec

Jean-Pierre Drapeau
Directeur du Service de l'édition des lois
Direction de la traduction et de l'édition des lois

Le Québec a l'obligation constitutionnelle d'adopter ses lois en français et en anglais et de les publier dans ces deux langues. L'Assemblée nationale du Québec doit donc traduire en anglais tous les projets de loi et les faire imprimer en français et en anglais, en vue de leur présentation.

Comme son nom l'indique, c'est la Direction de la traduction et de l'édition des lois (DTEL) qui exécute le travail de traduction et d'édition des lois, nécessaire à la publication des lois dans les deux langues, et ce, autant pour leur version de présentation (projet de loi) que pour leur version sanctionnée (loi). La DTEL comprend deux services : le Service de la traduction et le Service de l'édition des lois. Le présent article porte sur le travail réalisé par ce dernier.

L'édition des lois vise non seulement à corriger la grammaire, l'orthographe et la syntaxe des différents textes, mais aussi à vérifier la concordance des versions française et anglaise. L'édition permet aussi d'améliorer la clarté des textes ainsi que l'expression logique des idées. Elle garantit enfin l'uniformité de la présentation technique, en conformité avec les normes et les conventions en vigueur en matière de rédaction législative.

Le Service de l'édition des lois s'occupe, d'une part, d'éditer et de faire publier les projets de loi et les lois sanctionnées et, d'autre part, de préparer divers autres documents législatifs. Mentionnons, entre autres, le répertoire législatif annuel (environ 250 pages) et le recueil annuel des lois (environ 2350 pages dans chacune des versions française et anglaise).

En outre, le Service tient à jour le fichier des décrets (plus de 1000 pages) et le Tableau cumulatif des modifications (près de 1000 pages) apportées aux lois publiques depuis la refonte des lois en 1977; ce tableau est mis en ligne dans le site Internet des Publications du Québec. Le fichier des décrets indique les dispositions législatives dont l'entrée en vigueur a été ou doit être fixée par décret. Des membres de la communauté juridique téléphonent régulièrement à la DTEL pour obtenir de l'information à partir de ce fichier.

Pour la DTEL, à cause de leur provenance et de leur traitement différent, il existe trois types de projets de loi : les projets

L'équipe du Service de l'édition des lois a la responsabilité de préparer les demandes de mise en préavis au Feuilleton. L'équipe vérifie ici l'orthographe exacte des titres des projets de loi à inscrire au Feuilleton. De gauche à droite : Michèle Vachon, Christian Côté, Jean-Pierre Drapeau, Mélanie Roy et Jocelyne Houle. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale

de lois publics du gouvernement, les projets de lois publics de député et les projets de lois d'intérêt privé. La version « présentation » des lois publiques du gouvernement nous provient du Secrétariat à la législation du ministère du Conseil exécutif. La version « présentation » des lois publiques de député et des lois d'intérêt privé nous est transmise par la Direction des affaires juridiques et législatives de l'Assemblée nationale. Il est à noter que le présent article ne porte que sur les projets de lois publics du gouvernement.

Un travail d'équipe

Le travail technique et hautement spécialisé d'édition française et anglaise des projets de loi et des lois sanctionnées

LA CORRECTION DES ÉPREUVES

Avant l'envoi d'un projet de loi à la photocomposition, le Secrétariat à la législation transmet, pour traduction, une version préliminaire à la Direction de la traduction et de l'édition des lois. Plusieurs versions préliminaires peuvent se succéder. Quand le projet de loi est rendu à une version finale, le Secrétariat à la législation le transmet au Service de l'édition des lois pour photocomposition. Une copie électronique des différentes versions est déposée dans la bibliothèque virtuelle.

La correction des épreuves photocomposées se fait en équipe de trois personnes : un lecteur, un correcteur du français et un correcteur de l'anglais. Tous s'assurent de la concordance entre la version française et la version anglaise.

À la première étape, le lecteur lit à voix haute, un paragraphe à la fois, la version française du manuscrit ou d'une épreuve corrigée provenant d'un légiste. Pendant ce temps, le correcteur du français écoute, lit et note, sur l'épreuve française, des suggestions de corrections pour le légiste. Il doit, d'une part, déceler toute erreur de grammaire, d'orthographe, de syntaxe ou de typographie dans l'épreuve provenant de la maison de photocomposition et, d'autre part, s'assurer que cette épreuve reflète fidèlement ce qui a été demandé par le légiste sur la copie envoyée à la maison de photocomposition. De son côté, le correcteur de l'anglais écoute, lit l'épreuve anglaise et vérifie la concordance avec la version française qu'il entend.

À la deuxième étape, le correcteur de l'anglais lit, à voix haute, le paragraphe anglais correspondant de l'épreuve photocomposée et doit déceler toute erreur de grammaire, d'orthographe, de syntaxe ou de typographie dans la copie provenant de la maison de photocomposition. Ses propositions de corrections seront soumises au réviseur de la Direction de la traduction et de l'édition des lois. Pendant ce temps, le lecteur écoute, tout en lisant la copie anglaise du manuscrit envoyé à la maison de photocomposition pour s'assurer que tout est conforme à ce qu'il entend. De son côté, le correcteur du français écoute, relit l'épreuve française et vérifie la concordance avec la version anglaise qui est lue à ce moment.

Le même processus de production se répète tant et aussi longtemps que le résultat n'est pas parfait ou que des modifications sont apportées par le Secrétariat à la législation. En général, un projet de loi nécessite trois ou quatre épreuves, mais il est déjà arrivé qu'on se rende à huit épreuves.

Lorsqu'une épreuve ne nécessite plus de corrections et correspond au résultat voulu, le légiste indique au Service de l'édition des lois que le projet de loi est bon à tirer. Celui-ci s'assure auprès de la Direction de la traduction qu'il en est de même pour la version anglaise. Il transmet alors par télécopieur sécurisé les directives à cet effet à l'imprimerie et à l'Éditeur officiel du Québec.

s'effectue selon une méthode assez particulière, puisque la lecture des épreuves se fait à voix haute, en équipe de trois personnes, un lecteur, un correcteur du français et un correcteur de l'anglais (voir l'encadré « La correction des épreuves »). Les versions française et anglaise des lois ayant la même valeur juridique, les deux versions doivent avoir une correspondance juridique et linguistique parfaite. Toute l'attention requise est portée afin qu'il ne reste aucune erreur d'orthographe ou de ponctuation, car même la présence ou l'absence d'une simple virgule peut avoir des effets juridiques importants.

À cause du calendrier parlementaire et des exigences du domaine politique, le processus législatif comporte des délais parfois extrêmement courts. Comme le Service de l'édition est le dernier maillon de la chaîne de travail, il arrive souvent qu'une vingtaine de textes soient en production simultanément et que l'équipe doive faire des séances-marathons de travail. Du 1er mars au 15 mai (date butoir de présentation de projets de loi pour adoption au printemps), du 1er octobre au 15 novembre (date butoir à l'automne) ainsi que pendant le mois qui précède l'ajournement des travaux parlementaires en juin et en décembre, il n'est pas rare de travailler 10 ou 11 heures par jour; certaines journées de travail peuvent durer 18 ou même 20 heures.

Les exigences de confidentialité

Les projets de loi sont entourés du plus grand secret. Tant qu'ils n'ont pas été présentés à l'Assemblée nationale et distribués à l'ensemble des députés, le Service de l'édition des lois doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que même le sujet de ces textes reste confidentiel. Les professionnels du Service et les entreprises responsables de la photocomposition et de l'impression doivent préserver ce caractère confidentiel. S'ils dévoilaient quoi que ce soit, ils se trouveraient à révéler le programme législatif du gouvernement.

Dès la présentation d'un projet de loi, l'embargo est levé par le secrétaire général de l'Assemblée nationale. Un courriel à cet effet est alors transmis au Service de l'édition des lois, qui autorise la distribution du projet de loi à la Tribune de la presse et aux abonnés concernés. C'est également à ce moment que le Service met en ligne la version de présentation sur le site Internet de l'Assemblée.

L'équipe du Service de l'édition des lois discute ici de la concordance entre la version française et la version anglaise d'un projet de loi. À l'avant-plan : Michèle Vachon, à gauche, et Jocelyne Houle, à droite. À l'arrière-plan, Jean-Pierre Drapeau (à gauche), Mélanie Roy (au centre) et Christian Côté (à droite).
Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale

Des mesures de sécurité technologiques

La majorité des envois entre les ministères et le Secrétariat à la législation du Conseil exécutif ainsi qu'entre ce dernier et la Direction de la traduction et de l'édition des lois (dont fait partie, rappelons-le, le Service de l'édition) se font par l'intermédiaire d'une bibliothèque virtuelle sécurisée, gérée par le Conseil exécutif.

De plus, le Service de l'édition encrypte les fichiers électroniques des projets de loi qu'il envoie à l'entreprise responsable de la photocomposition et de l'impression des projets de loi. Cette entreprise peut elle aussi expédier des fichiers électroniques encryptés. Les services de certification numérique pour l'encryptage sont fournis par le ministère de la Justice du Québec, qui remet à l'émetteur et au récepteur une clé informatique munie d'algorithmes qui garantissent la sécurisation des échanges électroniques.

Par ailleurs, c'est par un télécopieur sécurisé, avec des lignes dédiées exclusivement à nos partenaires, que le Service de l'édition des lois informe ses principaux partenaires (Secrétariat à la législation, Centre de services partagés du Québec, *Gazette officielle du Québec*, Publications du Québec) de l'impression et de l'arrivée sous embargo de la version de présentation d'un projet de loi (sans en mentionner le titre) et de son nombre de pages.

Jusqu'à leur archivage ou leur destruction, tous les dossiers de projets de loi sont conservés dans un classeur ignifuge. De plus, aucun document relié aux projets de loi ne peut être envoyé à la récupération sans avoir préalablement été déchiqueté.

Au cœur de la mission de l'Assemblée nationale

Le mandat du Service de l'édition des lois se situe donc au cœur même de la mission législative de l'Assemblée nationale. Cela explique pourquoi le Service collabore de très près avec d'autres directions de l'Assemblée nationale (Direction des affaires juridiques et législatives, Direction du secrétariat de l'Assemblée nationale, Direction du secrétariat des commissions, Direction des communications, Direction de l'informatique, etc.). Il travaille de plus avec de nombreux partenaires publics (Secrétariat à la législation, Publications du Québec, *Gazette officielle du Québec*, ministère de la Justice, etc.) et privés (maison de photocomposition, imprimerie, etc.).

LE MONTAGE DES LOIS SANCTIONNÉES

Pour s'assurer que le texte qui est publié après la sanction d'une loi correspond exactement à ce qui a été adopté par les parlementaires, le Service de l'édition des lois réalise un montage papier qui permet de voir toutes les modifications apportées au texte du projet de loi (version de présentation) et de vérifier le texte de la version finale de la loi.

Réaliser le montage d'une loi consiste à insérer les amendements, adoptés par une commission parlementaire ou par la Chambre, dans le projet de loi tel que présenté. Les amendements, qui sont numérisés, nous parviennent par courrier électronique au fur et à mesure de leur adoption. Par exemple, un projet de loi de 105 pages a déjà fait l'objet de 232 amendements; un autre, de 246 pages, a quant à lui fait l'objet de 31 amendements.

Les montages français et anglais des lois publiques sont transmis au Secrétariat à la législation, qui les approuve avec l'aide des ministères concernés.

Une fois approuvés, les montages sont envoyés à la photocomposition. La première épreuve photocomposée nous arrive habituellement le lendemain. On utilise alors le montage pour la lecture et la correction de la première épreuve. La vérification des autres épreuves se fait de la même manière que celle des épreuves des projets de loi.

LE SITE GREFFIER

Louis Breault et Patrik Gilbert
Direction du secrétariat des commissions
Mario Harvey
Direction de l'informatique

Comme toute organisation moderne, l'Assemblée nationale se doit de prendre en compte l'évolution des possibilités technologiques, les attentes grandissantes des élus et des citoyens, de même que la nécessité d'optimiser et de mieux organiser l'information institutionnelle. C'est pourquoi depuis quelques années, l'institution est engagée dans un vaste processus de modernisation des travaux au sein des commissions parlementaires, avec pour objectif de faciliter le travail des députés. Les commissions tiennent maintenant des consultations en ligne, des vidéoconférences et disposent chacune d'une page Web où toute l'information relative aux travaux est accessible.

C'est dans ce contexte que le projet du site Greffier a été mis de l'avant. Depuis mai 2006, il permet aux députés d'avoir accès, à partir de leur ordinateur portable, à l'ensemble de l'information pertinente : textes des projets de loi et des amendements, documents déposés et procès-verbaux, documents de consultation et d'information, mémoires, rapports. Le site est réservé aux députés et à leur personnel ainsi qu'à certains fonctionnaires de l'Assemblée nationale et du gouvernement.

Lorsqu'une information devient publique, la documentation est aussitôt transférée au site Internet de l'Assemblée. Cela permet au député d'accéder à l'information sans délai, et ce, à partir de n'importe quel lieu et par l'entremise d'un lien Internet sécurisé, le libérant ainsi d'une encombrante masse de papier. Évidemment, il est toujours possible d'imprimer les documents au besoin.

C'est le secrétaire de la commission qui gère le contenu du site ainsi que les droits d'accès. Il peut y déposer les documents qui lui sont remis au cours d'une séance. La technologie permet aussi la projection d'information sur des écrans géants ou même dans une fenêtre du portable du député. Enfin, le site est accessible en salle de commission, à partir des bureaux ou même par l'entremise d'un lien internet sécurisé, notamment pour la délégation ministérielle.

C'est en 2004 que le député de LaFontaine, M. Tony Tomassi, a demandé aux autorités administratives de l'Assemblée nationale de se pencher sur les méthodes à mettre en œuvre en vue d'informatiser les travaux en commission parlementaire

Cette innovation est le fruit de la collaboration des parlementaires et de plusieurs unités administratives, dont les directions du secrétariat des commissions, de l'informatique, de la gestion immobilière et des télécommunications, de la Bibliothèque et des communications. Le lecteur trouvera ici l'historique de ce site ainsi que l'état de situation depuis son déploiement officiel.

Historique

C'est en 2004 que le député de LaFontaine, M. Tony Tomassi, a demandé aux autorités administratives de l'Assemblée nationale de se pencher sur les méthodes à mettre en œuvre en vue d'informatiser les

travaux en commission parlementaire. Il a d'abord fallu décortiquer les processus et méthodes de travail des députés et du personnel gravitant autour des travaux parlementaires, notamment les attachés politiques, les agents de recherche et les secrétaires de commission. Cela a permis de déterminer les outils informatiques qui, tout en étant les plus efficaces, perturberaient le moins les méthodes de travail des parlementaires.

Projet pilote

À la suite de simulations en laboratoire, un projet pilote a été mené en octobre 2004 par la Commission des institutions dans le cadre de l'étude d'un projet de loi portant sur la sécurité privée. Pendant le projet, les parlementaires ont pu utiliser leur ordinateur portable dans la salle Louis-Joseph-Papineau et consulter directement le cahier explicatif conçu pour l'étude du projet de loi, les amendements du ministre et ceux proposés sur place, les sous-amendements et les lois refondues du Québec. Ils avaient aussi accès à toutes les ressources habituelles de leur ordinateur portable.

Les membres de la Commission des institutions acceptèrent d'ailleurs avec enthousiasme de se livrer à ces tests pour lesquels le cabinet du ministre de la Sécurité publique de l'époque avait lui aussi donné son aval. Les membres de la Commission étaient invités à formuler leurs commentaires tout au long des essais et à répondre à un sondage de satisfaction à la fin des tests. Après la formation d'usage de toutes les personnes concernées, les expériences furent lancées et se poursuivirent durant près d'une année au sein de la commission ciblée.

On profita aussi de l'occasion pour tester l'usage du site Greffier lors des séances d'une commission parlementaire itinérante. La Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE) utilisa donc ce nouveau prototype lors des 16 séances d'auditions publiques qu'elle organisa à travers le Québec entre novembre 2005 et mars 2006. Le site a permis de diffuser à distance les 400 mémoires reçus ainsi que les fiches synthèses de chacun de ces mémoires rédigées par l'équipe de la Division de la recherche de la Bibliothèque, ainsi que les 1 700 questionnaires remplis par des citoyens du Québec lors de la consultation en ligne. Cette expérience a démontré l'utilité du site Greffier pour les travaux parlementaires. Il est apparu, toutefois, que la vérification de la qualité des liens informatiques disponibles dans les villes visitées est obligatoire. On constate aussi que le site permet d'alléger de façon appréciable la charge de transport en limitant l'utilisation du papier.

Au terme des essais, le secrétaire général ainsi que les secrétaires généraux adjoints décidèrent d'autoriser un projet beaucoup plus vaste en vue d'appliquer la « solution informatique » à toutes les commissions parlementaires.

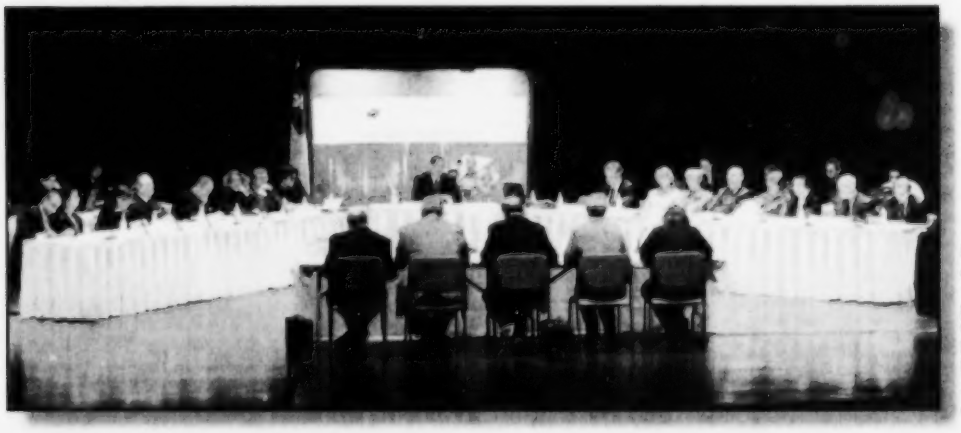

L'usage du site Greffier a été testé lors des 16 séances d'auditions publiques tenues par la Commission spéciale sur la Loi électorale à travers le Québec entre novembre 2005 et mars 2006.

Implantation

L'informatisation a nécessité la collaboration de plusieurs unités administratives. Après l'installation de serveurs informatiques, on a ajouté des prises électriques et de réseau aux pupitres de députés dans les salles des commissions afin d'y brancher leur portable. Le réseau filaire s'est étendu à trois salles, alors que l'on déploiera bientôt un accès sans-fil dans l'hôtel du Parlement. Les secrétaires de commission ont été formés pour la gestion du contenu des sites de commission.

Enfin, l'ajout de l'*Argus* sur la même plateforme a l'avantage de rentabiliser l'investissement tout en regroupant les informations utiles aux parlementaires. En effet, les parlementaires disposent de licences d'utilisation qui leur donnent accès à la revue de presse des quotidiens nationaux, régionaux et des hebdomadaires québécois. Cette source importante d'information n'est plus obligatoirement imprimée, ce qui signifie encore des économies importantes de papier et un accès plus rapide et mobile.

État de situation

L'effort concerté du personnel relié aux travaux parlementaires a permis le lancement officiel du site le 25 mai 2006. L'optimisation de l'approche « Greffier » est en cours. Elle nécessite la participation des légistes de l'ensemble des ministères qui sont chargés de transmettre au secrétaire de commission la version électronique du cahier explicatif des dispositions d'un projet de loi ainsi que les amendements distribués. Grâce à la collaboration du Secrétariat à la législation du Conseil exécutif et du ministère de la Justice, des séances d'information pour les juristes de chaque ministère sont organisées pour les familiariser à l'utilisation du site.

Merci à toutes les personnes qui collaborent quotidiennement à l'entretien, au bon fonctionnement et à la mise à jour des informations diffusées par le site Greffier.

MORT DU BIBLIOTHÉCAIRE R.-L. LÉVESQUE

Le bibliothécaire Réal-Léonce Lévesque, employé de l'Assemblée nationale dans les années 1970, est décédé à Québec le 22 avril dernier. Il était né à Mont-Carmel (Kamouraska) en juillet 1924.

R.-L. Lévesque a fait carrière à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (collège et cégep de 1958 à 1976), à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale (de 1976 à 1978), puis au Centre de documentation du ministère des Affaires culturelles.

Il aura marqué le milieu documentaire québécois : il a participé à la mise sur pied du programme de formation des techniciens en documentation au Collège de Sainte-Anne (il y avait donné des cours pendant les années 1960), il a agi à titre de consultant dans divers champs d'intérêt du milieu (vedettes-matière, par exemple), il a encouragé la rédaction et la publication de manuels et, lui-même, en a écrit quelques-uns : *Guide du classificateur* (1966), *Introduction à la classification décimale de Dewey* (plusieurs éditions), *Classification décimale Dewey et index* (1974), etc.

Le bibliothécaire Lévesque, diplômé de l'École de bibliothéconomie de l'Université de Montréal en 1961, a consacré l'essentiel de sa carrière à la documentation, aux systèmes de classification, à l'établissement et au contrôle des vedettes-matière. Précédemment, il avait enseigné et travaillé en comptabilité.

Gaston Bernier
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

BRÈVES
(Suite de la page 2)

7 juin 2007
- Le 28e lieutenant-gouverneur du Québec, M. Pierre Duchesne, est assermenté à la salle du Conseil législatif par le juge en chef de la Cour d'appel du Québec, M. Michel Robert.

12 juin 2007
- Le président dépose le Rapport d'activité de l'Assemblée nationale 2006-2007. Il traite du travail parlementaire, des activités destinées aux citoyens, de la diplomatie parlementaire, du patrimoine et de l'administration de l'Assemblée.
- À l'occasion de la remise des Prix Zénith de la communication gouvernementale, l'exposition *Le Québec, ses députés, ses régions* se voit décerner le Zénith Multimédia.

20 juin 2007
- Trente-trois personnalités québécoises reçoivent, à l'Assemblée nationale, leur distinction de l'Ordre national du Québec. Parmi celles-ci, M. Philippe Sauvageau, directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale depuis mars 2001.

21 juin 2007
- La 1re session de la 38e législature est ajournée jusqu'au 16 octobre 2007.

26 juin 2007
- Mme Pauline Marois devient la septième chef du Parti québécois.

3 juillet 2007
- La fontaine de Tourny est inaugurée devant l'hôtel du Parlement à l'occasion du 399e anniversaire de Québec.

12 au 15 août 2007
- L'Assemblée nationale reçoit la plus importante rencontre annuelle de parlementaires canadiens et américains du nord-est du continent. L'Eastern Regional Conference du Council of State Governments. On discute principalement d'agriculture, de commerce et de sécurité frontalière avec les États-Unis, d'éducation, d'énergie et d'environnement, de justice pénale, de santé et de transports.

14 août 2007
- M. Rosaire Bertrand démissionne à titre de député de Charlevoix.

La fontaine de Tourny devant l'hôtel du Parlement.
Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale

Lors de la 8e législature du Parlement des sages, Mme Marguerite Lescop représentait la circonscription de Mercier. Photo : François Nadeau

27 août 2007

– Le député d'Abitibi-Ouest, M. François Gendron, devient le nouveau leader du deuxième groupe d'opposition.

5 au 10 septembre 2007

– Le député d'Arthabaska et président de la Commission de la démocratie et de la paix de la Confédération parlementaire des Amériques, M. Jean-François Roux, pilote une mission d'observation électorale au Guatemala. Plus d'une vingtaine de parlementaires d'Argentine, du Brésil, du Mexique, du Surinam et du Venezuela participent à cette mission.

9 septembre 2007

– L'Assemblée nationale lance la 2e saison de l'émission *Mémoires de députés*, à 19 h au Canal de l'Assemblée.

10 au 12 septembre 2007

– Le Parlement des sages ouvre sa 8e législature. Avec la collaboration de l'Assemblée nationale et de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées a créé le Parlement des sages en 2000. Composé de femmes et d'hommes à la retraite provenant de toutes les régions du Québec, celui-ci met en évidence les préoccupations des citoyens de 55 ans et plus et leur fait connaître les étapes du processus législatif, ainsi que le rôle du député.

18 septembre 2007

– La Commission de la culture lance une consultation générale et tient des auditions publiques sur le document intitulé *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010*.

24 septembre 2007

– À l'issue d'une élection partielle, Mme Pauline Marois, chef du Parti québécois, devient députée de Charlevoix.

CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Vous pouvez consulter les bibliographies thématiques dans le site Internet de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale à www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/publications/thematiques/index.html

1. *Les 25 ans de la Charte québécoise*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2000, 142 p. 347.140285 V784 2000

2. *Après 25 ans : la Charte québécoise des droits et libertés*, Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2003. http://www.cdpdj.qc.ca/fr/publications/docs/bilan_charte.pdf A11D76 A67 2003

3. Brun, Henri. « Charte des droits et libertés de la personne », dans *Chartes des droits de la personne : législation, jurisprudence, doctrine*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, p. 681-1008. (Alter Ego). 347.10285 B894 2006

4. Brunelle, Christian. « Les droits et libertés fondamentaux », dans *Droit public et administratif*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2006, p. 19-115. (Collection de droit, 2006-2007). 347.1402 D784 2006

5. « La Commission propose une mise à jour de la Charte des droits et libertés de la personne », *Droits et libertés*, vol. 23, nº 1, septembre 2003, p. 1-8. http://www.cdpdj.qc.ca/fr/droits-personne/bilan_charte.asp?noeud1=1&noeud2=16&cle=0

6. *De la Charte québécoise des droits et libertés : origine, nature et défis*, Montréal, Éditions Thémis, 1989, 339 p. 347.140285 D278 1989

7. *Le droit à l'égalité : les tribunaux d'arbitrage et le Tribunal des droits de la personne*, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 273 p. 347.140411330269 D784 2000

8. Gagnon, Jean Denis. « Le rôle de l'arbitre et du tribunal des droits de la personne en matière de discrimination, et plus généralement dans le domaine des droits et libertés », dans *Droit à l'égalité et discrimination : aspects nouveaux*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2002, p. 249-264. 347.140287 D784 2001

9. Leydet, Anne. « L'impact de la Charte sur le juge administratif : l'expérience des membres du Tribunal administratif du Québec », dans *Dialogues sur la justice : le public, le législateur, les tribunaux et les médias*, Montréal, Éditions Thémis, 2002, p. 213-241. 347.107 D536 2002

10. Loslier, Sylvie, et Nicole Pothier. *Droits et libertés : à visage découvert au Québec et au Canada*, Montréal, Chenelière/McGraw-Hill, 2002. 176 p. 347.10285 L879 2002

11. Nadeau, Alain-Robert, sous la dir. de. *La Charte québécoise : origines, enjeux et perspectives : numéro thématique de la Revue du Barreau en marge du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés de la personne*, Montréal, Barreau du Québec, 2006, 609 p. http://www.barreau.qc.ca/fr/publications/revue/speciales/2006-RevueThematique.pdf 347.140285 C486 2006 (Août 1998), p. 325-401.

12. Proulx, Daniel. « Le concept de dignité et son usage en contexte de discrimination : deux Chartes, deux modèles », *Revue du Barreau*, mars 2003, p. 485-542.

13. Vizkelety, Béatrice. *Le rôle et la juridiction de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en matière administrative*, [Québec], Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2002, 22 p. http://www.cdpdj.qc.ca/fr/publications/docs/role_matiere_administrative.pdf

Coordination
Laurence Poirier-Bourdon

Soutien à la coordination
Louise Côté

Comité de rédaction
Carmen Gosselin
Laurence Poirier-Bourdon
Martin Rochefort

Révision linguistique
Danielle Simard

Conception graphique
Marie-Laurence Giroux

Mise en page
Robert Bédard
Véronique Laliberté (couverture)

Impression
Division de la reprographie et de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Adresse
Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
bulletin@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca
418 643-4567

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise avec la mention de la source.

Dépôt légal – 4e trimestre 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 0701-6808